



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 11 avril 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à vingt heures,
<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présent : 13</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 15</b>	<b>Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBED, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.</b>
<b>(Votants : 14 pour la délibération n° II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2021)</b>	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b>
	<b>Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)</b>
	<b><u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE</b>

**V - SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Exposé de Mme KAUFFMANN :**

Pour cette année, sont principalement prévues au budget du CCAS l'organisation des goûters, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...). L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée.

Pour rappel, le budget 2021, avait été réajusté compte-tenu des besoins réels annuels du CCAS afin d'assurer aussi bien les dépenses liées à l'aide sociale que celles induites par la crise sanitaire, comme par exemple les paniers alimentaires de fin d'année ou les petites attentions destinées à garder le lien social et pouvant venir en substitution de la sortie annuelle, au cas où celle-ci devrait être annulée encore, ce qui a été le cas.

En 2022, le montant de l'excédent reporté de 2021 s'élève à 14 337,98 €. Afin de prendre en compte un contexte tendu lié à la hausse des prix de l'énergie et des denrées de première nécessité, à la crise sanitaire toujours présente ainsi qu'au conflit en Ukraine, il est décidé de maintenir une subvention communale identique à l'an passé d'un montant de 11 000 €, portant ainsi le budget du CCAS à 26 200 € (pour rappel BP 2020 de 26 000 €).

Accusé de réception en préfecture  
078-217803840-20220412-V-14-04-2022-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**Mairie de Médan**



Ce budget sera en priorité tourné vers la lutte contre la précarité énergétique pour venir en soutien aux administrés rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie. Il permettra également de reconduire l'ensemble des actions de solidarité et de convivialité auprès des seniors comme la sortie annuelle et des repas.

Enfin, il permettra de compléter l'aide apportée généreusement par les médanais pour l'accueil d'une famille ukrainienne dans le logement communal en subvenant notamment aux besoins de première nécessité.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,**

**-**

**- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 ».**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/04/2022

Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/04/2022  
Et par publication le 12/04/2022

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture  
078-217803840-20220412-V-14-04-2022-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022